

ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME IONA BORDAIS

DG_A_26_073

Le Maire de Pacé,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2122-30 et R.2122-8,
- **VU** le décret n° 2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,
- **VU** le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,
- **VU** la circulaire du 26 juillet 2017 relative aux dispositions d'état civil,
- **VU** le contrat RH_C_26_178 en date du 29 juillet 2026, recrutant Madame Bordais Iona, pour assurer à temps complet les fonctions d'assistante administrative et d'accueil au sein de la commune de Pacé,
- **VU** la délibération 00/01 en date du 27 mars 2026 procédant à l'élection du Maire,
- **CONSIDÉRANT** les missions exercées en tant qu'agent d'accueil et formalités administratives,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de déléguer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature dans un souci de bon fonctionnement des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Madame Iona Bordais est déléguée sous mon contrôle et ma responsabilité à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et à la légalisation des signatures conformément aux articles L.2122-30 et R.2122-8 précités.

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables à compter du **1^{er} septembre 2026 sans pouvoir dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Mme Iona Bordais au poste le justifiant.**

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation en sera adressée à Madame Emmanuelle DUBÉE, Préfète d'Ille-et-Vilaine et la signature versée sur la plateforme des signatures publiques.
Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la commune de Pacé.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'intéressé et de sa publication aux tiers.

Notifié à l'intéressée le : 01/09/26
Signature

Mairie de Pacé - BP 94 138 - 35741 Pacé Cedex
02 23 41 30 00 - mairie@ville-pace.fr
www.ville-pace.bzh

Fait à Pacé, le 31 août 2026.

Le Maire, Hervé Depouez.

